

**ARRETE N° PREF/CAB/2021/17**  
**conférant l'honorariat à Monsieur Claude DASSIER,**  
**ancien maire de Fontaine-la-Guyon**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 27 mai 2021 de Monsieur Pascal RIOLET, maire de Fontaine-la-Guyon, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Claude DASSIER a exercées au service de la commune de Fontaine-la-Guyon en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Claude DASSIER, ancien maire de Fontaine-la-Guyon, est nommé Maire Honoraire.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Préfet,

  
**Françoise SOULIMAN**